

LA CHARTE DE L'ORDRE DE L'INTER-ÊTRE (TIÊP HIÊN)

CHAPITRE I NOM, BUT ET TRADITION

1. Le 5 février 1966, une communauté bouddhiste est formée sous le nom « Ordre de l'Inter-Être ».
2. Le but de l'Ordre est d'actualiser le bouddhisme en l'étudiant, en l'expérimentant et en l'appliquant à la vie moderne en mettant une emphase particulière sur l'idéal de bodhisattva.
3. L'Ordre de l'Inter-Être a été fondé sous la lignée **Linji** du bouddhisme Zen. Il se base sur les Quatre Principes de *non-attachement aux opinions, d'expérimentation directe de la nature des origines interdépendantes à travers la méditation, d'adaptation et des moyens habiles*. On retrouve ces quatre principes dans toutes les traditions bouddhistes.

CHAPITRE II TEXTES DE BASE. ENSEIGNEMENT, MÉTHODES

4. L'Ordre de l'Inter-Être ne considère aucun soutra ou groupe de soutra comme ses textes de base. Il puise l'essence du Bouddhadharma dans tous les soutras. Il n'accepte l'adaptation systématique des enseignements bouddhistes d'aucune école, quelle qu'elle soit. L'Ordre de l'Inter-Être veut appliquer l'esprit du Dharma tel qu'il se trouve dans le Bouddhisme originel et tel qu'il s'est développé à travers l'histoire de la Sangha, sa vie et les enseignements dans toutes les traditions bouddhistes.
5. L'Ordre de l'Inter-Être considère tous les soutras prononcés par le Bouddha ou compilés par les générations bouddhistes comme des soutras bouddhistes. Il peut aussi s'inspirer des textes d'autres traditions spirituelles. Il considère que le développement du Bouddhisme originel dans les nouvelles écoles est nécessaire pour garder vivant l'esprit du Bouddhisme. On ne peut perpétuer le véritable esprit du Bouddhisme qu'en proposant de nouvelles formes de vie bouddhistes.
6. Selon l'Ordre de l'Inter-Être, la vie doit être nourrie par la compréhension et la compassion. Compréhension et compassion, émanant de la vie bouddhiste, peuvent contribuer à la paix et au bonheur de l'humanité. L'Ordre considère le principe de non-attachement aux opinions et le principe d'expérimentation directe des origines interdépendantes à travers la méditation comme étant les deux guides les plus importants pour atteindre la véritable compréhension. Il considère le principe d'adaptation et le principe des moyens habiles comme des guides pour l'action sociale. Le principe de non-attachement aux opinions et celui de l'expérimentation directe conduisent à l'ouverture d'esprit et à la compassion, à la fois dans le domaine de la perception de la réalité que dans celui des relations humaines. Le principe d'adaptation et celui des moyens habiles créent les capacités de créativité et de réconciliation qui sont toutes deux nécessaires au service des êtres vivants .
7. L'Ordre de l'Inter-Être rejette le dogmatisme à la fois dans le regard et dans l'action. Il recherche toutes formes d'action qui renouvellent et perpétuent le véritable esprit de vision

profonde et de compassion. Pour lui, cet esprit est plus important que toute institution ou tradition bouddhiste. Animés de l'idéal du bodhisattva, les membres de l'Ordre de l'Inter-Être cherchent à se transformer en vivant dans la joie et la pleine conscience afin de guider la société vers plus de compréhension et de compassion.

CHAPITRE III

AUTORITÉ, ADHÉSION, ORGANISATION

8. Afin que soient protégées et respectées la liberté et la responsabilité de chaque membre de l'Ordre de l'Inter-Être, les moines, les moniales et les laïcs sont égaux.

9. L'Ordre de l'Inter-Être ne reconnaît pas la nécessité d'un intermédiaire entre le Bouddha et les disciples laïcs, entre les humains et la réalité ultime. Par contre il considère la vision profonde et les expériences des maîtres ancestraux, des moines, des nonnes et des laïcs comme utiles pour ceux qui pratiquent la Voie.

10. Les membres de l'Ordre de l'Inter-Être font partie du noyau de la communauté ou de la communauté élargie. Le noyau de la communauté est constitué de ceux qui se sont engagés à pratiquer les Quatorze Entraînements de l'Ordre de l'Inter-Être et les Cinq Entraînements à la Pleine Conscience et qui ont été ordonnés en tant que frères et soeurs de l'Ordre. La communauté élargie comprend les membres qui essaient de vivre selon l'esprit de l'Ordre de l'Inter-Être sans s'être formellement engagés à pratiquer les Quatorze entraînements, ni reçu l'ordination. Les membres du noyau de la communauté acceptent la responsabilité de fonder une sangha et d'en prendre soin, de maintenir régulière la récitation des entraînements et d'organiser des journées de Pleine Conscience et des retraites.

11. La communauté élargie vit en relation étroite avec le noyau de la communauté en étant présente à la récitation des entraînements toutes les deux semaines et en participant aux activités spirituelles et sociales de la communauté. Les membres de la communauté élargie, actifs depuis un an et plus, devraient être consultés pour toute demande officielle d'adhésion et d'ordination, même s'ils n'ont pas pris les Cinq Entraînements.

12. Les Dharmacharyas (enseignants du Dharma) sont des membres du noyau de la communauté qui ont été choisis comme enseignants pour leur stabilité et leur capacité à mener une vie heureuse. Leur fonction est d'inspirer la joie et la stabilité dans les Sanghas locales. Les Sanghas locales sont encouragées à recommander des Dharmacharyas potentiels.

CHAPITRE IV

ENTRAÎNEMENTS À LA PLEINE CONSCIENCE DE LA COMMUNAUTÉ

13. Les Entraînements de l'Ordre de l'Inter-Être reflètent la vie de l'Ordre qui considère la pratique spirituelle comme étant à la base de toute action sociale.

14. Les Entraînements sont le coeur de la Charte. Les membres doivent réciter les Cinq Merveilleux Entraînements et les Quatorze Entraînements toutes les deux semaines *à une fois par mois (17 sept 04)*. Si un espace de trois mois s'écoule sans qu'ils les récitent, leur ordination sera considérée comme nulle.

15. Toute personne âgée de dix-huit ans et plus, sans distinction de race, de nationalité, de couleur, de sexe ou d'orientation sexuelle, est éligible pour entrer dans l'Ordre si elle a montré sa capacité d'apprendre et de pratiquer les Entraînements à la Pleine Conscience de l'Ordre de l'Inter-Être et formellement reçu les Trois Refuges et les Cinq Merveilleux Entraînements.

16. Tout (e) candidat (e) aspirant faire partie de l'Ordre de l'Inter-Être doit présenter sa demande par écrit aux membres du noyau de la communauté de sa Sangha locale ou, si il n'y en a pas, à un Dharmacharya. Ce candidat doit avoir reçu les Trois Joyaux et les Cinq Entraînements. Un ou des membres du noyau se chargeront d'enseigner le ou la candidat (e) pendant au moins un an et de le(la) guider, jusqu'à ce que ce(cette) dernier(ère) soit heureux(se) et stable dans sa pratique et qu'il (elle) se sente en harmonie avec la sangha. Cette étape permet à l'aspirant de mieux connaître le noyau (et vice-versa,) de lui offrir support et soutien et de le guider dans son statut de membre de l'Ordre. Lorsqu'ils le jugeront opportun, les membres du noyau et le(s) dharmacharya(s) détermineront, après avoir consulté les membres de la communauté étendue, si ce(cette) candidat(e) est prêt(e) à être ordonné(e).

Les membres du noyau sont chargés de fonder une sangha et d'en prendre soin, d'expliquer le dharma selon leur propre expérience, d'insuffler la bodhichitta par la pratique régulière de la méditation et de mener une vie familiale paisible et harmonieuse, tout ceci reflétant l'idéal du Bodhisattva.

17. Après avoir approuvé la demande d'un(e) aspirant(e), le noyau et le dharmacharya s'appliquent, grâce à "l'oeil de la sangha", à nourrir la bodhichitta du(de la) candidat(e), même si un délai a été établi pour l'ordination. Les sanghas locales peuvent modifier et embellir la procédure d'ordination de cette Charte de façon à l'adapter raisonnablement à la culture locale, à la géographie et aux circonstances atténuantes, à condition que cela ne change ni les objectifs ni les aspirations profondes de l'Ordre. Après que la Sangha locale ait décidé que le(la) candidat(e) est prêt(e) à être ordonné(e), elle avisera le Conseil exécutif. Lorsqu'une ordination a eu lieu, le Secrétaire de l'Ordre doit être informé par écrit du nom de lignée et du nom du dharma de l'ordonné(e), de la date et du lieu de l'ordination ainsi que du nom du dharmacharya qui a dirigé l'ordination.

18. Les membres du noyau de la communauté sont censés observer au moins soixante jours de Pleine Conscience par an. Il est toutefois reconnu que cette obligation est difficile à remplir pour les membres qui ont des responsabilités familiales ou autres. Dans ces cas l'obligation sera allégée, avec l'accord de la sangha.

19. Tous les membres du noyau sont censés pratiquer avec la sangha locale.

20. Les membres du noyau de la communauté peuvent adopter tout style de vie (conjugal ou célibataire) dans la mesure où il sont en accord avec l'esprit des Cinq et des Quatorze Entraînements à la Pleine Conscience. Afin qu'ils puissent se supporter mutuellement, il est recommandé que les deux partenaires d'une relation soient membres du noyau ou de la communauté étendue, ou, au moins, qu'ils vivent en harmonie et se soutiennent dans leur pratique.

CHAPITRE V

DIRECTION, BIENS COMMUNAUTAIRES, COMPTES

21. À intervalles réguliers, les noyaux de toutes les communautés devront se réunir en assemblée générale. Les membres doivent être avisés six mois à l'avance de la date et du lieu de la réunion. Les membres ne pouvant être présents peuvent déléguer un représentant. Le processus de vote à l'unanimité devra être présenté, révisé, et modifié s'il y a lieu, au début de chaque réunion. Deux animateurs, un homme et une femme, de nationalité différente, présideront l'assemblée à tour de rôle. Les minutes de chaque réunion devront être conservées et mises à la disposition des membres pour libre consultation.

22. Lors de l'assemblée générale, les membres du noyau de la communauté éliront un Conseil Exécutif et des coordonnateurs chargés de superviser le travail de l'Ordre. L'assemblée conviendra des meilleures façons de soulager la souffrance, de réaliser l'idéal de bodhisattva et de maintenir une trame solide entre les sanghas. Élire un Conseil des Anciens et un Conseil des Jeunes permettra au noyau de bénéficier, d'une part, de la maturité et de l'expérience des Anciens, d'autre part de la fraîcheur de ses jeunes membres.

23. Afin de faciliter l'interaction avec la sangha internationale, les Sanghas locales sont encouragées à s'organiser suivant le modèle de cette Charte.

24. Il n'est pas nécessaire de payer une cotisation pour devenir membre de l'Ordre. Toutefois, le Conseil Exécutif et le noyau peuvent suggérer des contributions volontaires qui seront émises sous forme de dons (*dana*) afin de financer les activités de l'Ordre. Toute contribution, tout argent, doivent être déposés dans un compte séparé au nom de "Ordre de l'Inter-Être". Un rapport financier détaillé rédigé par le Trésorier sera présenté annuellement à l'assemblée. Une fois les frais d'administration couverts, un fond de bourses pourra être créé pour permettre aux membres de participer aux retraites ou pour les aider dans le travail qu'ils accomplissent en vue de soulager la souffrance.

25. Tout bien de la Communauté doit être enregistré conformément aux lois nationales et locales de sa ville. Afin de protéger ceux qui régissent les propriétés communautaires, tous les biens, incluant les comptes en banque, l'argent liquide, les valeurs immobilières, les véhicules etc... doivent suivre le régime commun de comptabilité. Si une sangha locale supervise les fonds de la communauté internationale, elle les placera dans un compte séparé et enverra un rapport annuel financier détaillé au Trésorier de l'Ordre.

CHAPITRE VI

AMENDEMENT DE LA CHARTE

26. Chaque mot et chaque phrase de cette Charte peuvent être changés, de façon à perpétuer l'esprit de la Charte tout au long de l'histoire de la pratique. Les versions précédentes doivent être datées et conservées pour les générations à venir.

27. Les Quatorze Entraînements à la Pleine Conscience et cette Charte doivent être réexaminés à chaque assemblée du noyau.

28. Cette Charte, constituée de six chapitres et de vingt-neuf paragraphes doit être révisée et amendée à chaque assemblée des membres du noyau de la communauté afin qu'elle réponde aux besoins de la société d'aujourd'hui.

29. Pour rester conforme à la tradition de la Sangha, tout changement doit se faire à l'unanimité et non seulement à la majorité.